



Chute dans l'escalier de mon immeuble

Par **LARA041**, le **26/07/2010** à **18:43**

Bonjour,

En date du 10 juin 2010 j'ai été victime d'une chute dans l'escalier de mon immeuble à Paris, lorsque la société de nettoyage était en train de procéder au lavage des escaliers en bois à l'eau sans signalisation et sans que les marches ne soient séchées après lavage. Les pompiers et le SAMU sont intervenus.

Il en a résulté une fracture déplacée bi-malléolaire avec sub-luxation de ma cheville gauche. J'ai été opéré et subi une ostéosynthèse et je suis restée hospitalisée 5 jours.

Arrêtée depuis cette date, j'ai à ma sortie de l'hôpital, pris contact avec le syndic en leur expliquant l'accident. On m'a alors indiqué de faire un courrier au syndic qui se chargera de le transmettre à la société de nettoyage. J'ai donc rédigé un courrier en expliquant les causes de l'accident que j'ai envoyé en recommandé au syndic. Ce dernier m'a renvoyé ensuite les documents et le fax qui l'avait envoyé à la société de nettoyage, attestant qu'il avait bien transmis les pièces.

Au bout d'un mois n'ayant aucune nouvelle de la société de nettoyage, j'ai pris contact par téléphone. On m'a alors demandé de renvoyer par mail les documents. Une semaine après toujours sans nouvelles, je les ai donc recontactés par téléphone, où m'a alors annoncé qu'aucune suite ne serait donnée à mon accident.

Pourriez-vous me dire comment et s'il est obtenir une indemnisation soit de la part du syndic soit de la part de la société de nettoyage ?

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **15:42**

Bonjour,

Si vous êtes titulaire d'un contrat Multirisques habitation avec la Responsabilité Civile chez de Famille, vous pouvez bénéficier de la Défense-recours et de la protection juridique de votre contrat ou par l'avocat de l'assureur ou par un avocat que vous avez choisi.